

**8. ARRANGEMENT INTERNATIONAL EN VUE D'ASSURER UNE PROTECTION
EFFICACE CONTRE LE TRAFIC CRIMINEL CONNU SOUS LE NOM DE "TRAITE DES
BLANCHES"**

Paris, 18 mai 1904

ENTRÉE EN VIGUEUR: 18 juillet 1905, conformément à l'article 8.

ENREGISTREMENT: 7 septembre 1920, No 11.¹

Note: La Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, conclue à Lake Success (New York) le 21 mars 1950, consolide les Protocoles, Conventions et Accords qui figurent au présent chapitre sous les nos 1 à 10. En outre, les dispositions de la Convention du 21 mars 1950 remplacent, entre les Parties, les dispositions des instruments mentionnées et annuleront ces instruments quand toutes les Parties seront devenues Parties à la Convention du 21 mars 1950, conformément à son article 28.

La liste ci-après a été fournie par le Gouvernement français lors du transfert au Secrétaire général des fonctions de dépositaire en ce qui concerne l'Arrangement international.

1) Etats qui ont ratifié l'Arrangement

Allemagne ²	Portugal
Belgique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Danemark	Russie
Espagne	Suède et Norvège
France	Suisse
Italie	
Pays-Bas	

2) Etats qui ont adhéré à l'Arrangement

Autriche-Hongrie	Liban ³
Brésil	Luxembourg
Bulgarie	Pologne
Colombie	Tchécoslovaquie ⁴
Etats-Unis d'Amérique	

3) L'Arrangement a été déclaré applicable aux colonies, dominions et protectorats suivants :

Colonies allemandes	Nigéria du Nord
Islande et Antilles danoises	Nouvelle-Zélande
Afrique-Centrale anglaise	Ouganda
Australie	Palestine and Transjordanie
Bahama	Rhodésie du Sud
Barbade	Sainte-Hélène
Birmanie	Salomon britanniques (îles)
Canada	Sarawak
Ceylan	Seychelles
Côte-de-l'Or	Sierra-Leone
Fidji (îles)	Somaliland
Gambie	Trinité
Gibraltar	Wei-hai-wei
Gilbert et Ellice (îles)	Windward (îles)
Guinée et Guyane anglaises	Zanzibar
Hong-kong ⁵	Colonies françaises
Inde	Erythrée
Jamaïque	Colonies néerlandaises
Leeward (îles)	
Malte	

4) Les colonies, dominions et protectorats suivants ont accepté l'article premier de l'Arrangement :

Afrique orientale anglaise
Bassoutoland
Bermudes
Betchouanaland
Cap (Le)
Chypre
Honduras britannique

Natal
Nigérie du Sud
Orange (Colonie du fleuve)
Straits Settlements
Transvaal

5) Etats qui, par leur adhésion à la Convention du 4 mai 1910 relative à la traite des blanches, ont adhéré ipso facto à l'Arrangement du 18 mai 1904, en vertu de l'article 8 de la Convention de 1910

Chili
Cuba
Egypte
Finlande
Irlande (Etat libre d')
Papua et Norfolk
Grenade
Sainte-Lucie
Saint-Vincent
Japon
Chine
Yougoslavie (ex)⁶
Lituanie
Norvège
Perse
Siam
Estonie
Nouvelle-Guinée
Nauru

Ile de Man
Jersey
Guernesey
Iles Falkland (Malvinas)
Irak
Terre-Neuve
Tanganyika
Union Sud-Africaine
Kenya
Nyassaland
Soudan
Turquie
Uruguay
Monaco
Maroc
Tunisie
Maurice (île)

Actes postérieurs à la date à laquelle le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a assumé les fonctions de dépositaire

Participant²	Succession(d)	Participant²	Succession(d)
Bahamas.....	10 juin 1976 d	Slovaquie ⁴	28 mai 1993 d
Fidji.....	12 juin 1972 d	Zimbabwe.....	1 déc 1998 d
République tchèque ⁴	30 déc 1993 d		

Notes:

¹ Voir le *Recueil des Traités* de la Société des Nations, [vol. I, p. 83](#).

² Dans une notification reçue le 16 juillet 1974, le Gouvernement de la République démocratique allemande a indiqué que cette dernière avait déclaré la réapplication de l'Arrangement à compter du 10 août 1958.

A cet égard, le Secrétaire général a reçu le 2 mars 1976 la communication suivante du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne :

Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne déclare, au sujet de la communication de la République démocratique allemande, en date du 17 juin 1974, concernant

l'application à compter du 10 août 1958 de l'Arrangement international en vue d'assurer une protection efficace contre le trafic criminel connu sous le nom de "Traite de Blanches" du 18 mai 1904, que, dans les relations entre la République fédérale d'Allemagne et la République démocratique allemande, l'effet de cette déclaration ne remonte pas au delà du 21 juin 1973.

Par la suite, dans une communication reçue le 17 juin 1976, le Gouvernement de la République démocratique allemande a déclaré :

Le Gouvernement de la République démocratique allemande est d'avis que, conformément aux règles applicables du droit international et à la pratique internationale des Etats, la réglementation concernant la réapplication des accords conclus

en vertu du droit international est une affaire relevant de la compétence intérieure des Etats successeurs intéressés. Par conséquent, la République démocratique allemande a le droit de déterminer la date de réapplication de l'Arrangement international en vue d'assurer une protection efficace contre le trafic criminel connu sous le nom de "Traite des Blanches" du 18 mai 1904, à laquelle elle s'est déclarée être partie par voie de succession. Voir aussi note 2 sous "Allemagne" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

³ Les 6 et 10 juin 1997, respectivement, le Secrétaire général a reçu des Gouvernements britannique et chinois des communications eu égard au statut de Hong Kong (voir note 2 sous "Chine" et note 1 sous "Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.). En reprenant l'exercice de sa souveraineté sur Hong Kong, le Gouvernement chinois a notifié au Secrétaire général que la Convention s'appliquera également à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

⁴ Voir note 1 sous "République tchèque" et "Slovaquie" dans la partie "Informations de nature historique", qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁵ L'instrument d'adhésion du Gouvernement libanais a été déposé auprès du Secrétaire général le 20 juin 1949.

⁶ Voir notes 1 sous "Bosnie-Herzégovine", "Croatie", "Ex-République yougoslave de Macédoine", "ex-Yougoslavie", "Slovénie" et "Yougoslavie" dans la partie "Informations de nature historique", qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

